

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2024

Pouvoir : 1

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, BERNARD Céline.

Excusés ou absents : Mme VEYRAT DE LACHENAL Dorine (pouvoir à Alain DREAN)

Mme Isabelle LOUBET-GUELPA est élue secrétaire.

oooooooooooo

D2024-02 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES LIES A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER- ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA SAISON D'HIVER 2023/2024- COMPLEMENT A LA DELIBERATION D2023-111 du 13/12/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la délibération D2023-111 du 13/12/2023 pour intégrer le nouveau tarif d'intervention du SDIS qui vient de lui être notifié.

A compter du 01/01/2024 le tarif d'Intervention d'un véhicule VSAV du SDIS passe de 200 € à 210 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **COMPLETE et REMPLACE** en conséquence le tableau des tarifs des frais de secours applicables durant **la saison d'hiver 2023/2024 qui prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.**

La présente délibération ainsi que le tableau ci-annexé seront affichés à la Mairie, à l'Office de Tourisme, à l'Ecole de Ski, aux Postes de Secours et aux Caisses Centrales des Remontées Mécaniques.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 5/02/24 et publiée ou notifiée le 5/02/24


Fait à MANIGOD,

La secrétaire de séance

Le Maire,

Isabelle LOUBET-GUELPA

Stéphane CHAUSSON



TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ANNEE 2023-2024

N°	TYPE D'INTERVENTION	TYPE DE PRISE EN CHARGE	PRIX TTC EUROS	
1	<u>Petits soins</u>	avec ou sans évacuation scooter	77	
2	<u>Zone 1</u> - front de neige	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	148	
3	<u>Zone 2</u> - zone rapprochée /ensemble des pistes autres que celles indiquées aux n° 2, 4 et 5	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	268	
4	<u>Zone 3</u> - zone éloignée, gravitairement accessible par remontées mécaniques dans la limite des zones définies par le plan annexé et intervention en nocturne sur le créneau horaire 18h/20h30 quelle que soit la zone	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	339	
5	Pistes fermées ou secours hors zone définie par le plan	intervention 4 pisteurs maximum avec ou sans évacuation	879	
6	TRANSPORT PAR LE SERVICE DES PISTES: du secteur de la Croix Fry vers le cabinet médical de Merdassier (en scooter, barquette, quad)		75	
<u>TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVÉE</u>				
7	SECTEUR CROIX FRY entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de la Clusaz	211	
		vers un cabinet médical de Merdassier	220	
		vers un cabinet médical de Thônes	222	
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	298	
	SECTEUR MERDASSIER entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de la Clusaz	225	
		vers un cabinet médical de Thônes	232	
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	319	
		Pour un transport simultané (2 blessés /ambulance)- par blessé	174	
	<u>PAR LES POMPIERS, en cas de carence des ambulances privées</u>			
	Pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engagera une ambulance sapeurs-pompiers (VSAV) après régulation par le SAMU (Centre 15)	Intervention d'un véhicule VSAV, jusqu'au 31/12/2023 inclus	200	
Intervention d'un véhicule VSAV, à partir du 01/01/2024		210		
8	Frais de recherche et de secours exceptionnels pour les opérations ne se situant pas dans le cadre défini aux points n° 1 à 6. Ces frais seront facturés au tarif réel dès lors que le nombre de 4 sauveteurs sera dépassé ou en dehors des horaires de fonctionnement des remontées mécaniques fixés par arrêté municipal. Les tarifs seront les suivants :	heure sauveteur en horaire de jour	52	
		heure sauveteur en horaire de nuit	100	
		heure de 4x4 avec chauffeur de jour	72	
		heure de 4x4 avec chauffeur de nuit	124	
		heure de scooter ou de quad avec chauffeur de jour	98	
		heure de scooter ou de quad avec chauffeur de nuit	138	
		heure de chenillette avec chauffeur de jour	218	
		heure de chenillette avec chauffeur de nuit	436	
		heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques de jour	433	
		heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques de nuit	666	
minute de vol d'un hélicoptère - équipage affrété à une société privée	37			